



Réponse de la commission de Déontologie

Par Beaumont

Madame, Monsieur,

J'ai récemment fait appel à l'ordre des avocats de Paris concernant un différend avec l'une de leurs avocate qui m'a fait parvenir une lettre en mars 2021 dont l'en-tête constituait un faux (téléphone et adresse de cabinets pour lesquels elle ne travaillait plus). Un avocat contacté sur Internet me conseillait en septembre dernier de déposer une réclamation au Service de Déontologie. Ce que j'ai fait.

Je viens de recevoir leur réponse avec cette phrase : "La commission lui a donné les suites qu'elle estime les plus appropriées mais ne peut vous faire part de l'avis rendu, tout différend déontologique devant demeurer confidentiel, conformément à nos règles."

Comment se peut-il que je n'ai pas accès à l'avis rendu ? Il est dès lors fort possible que cette "professionnelle" se soit rendue coupable d'agissements condamnables et cela doit être tenu secret ? J'avoue ne pas trop comprendre.

J'en appelle donc à vos lumières afin d'y voir plus clair dans cette affaire.

Sincères salutations.

Christophe DELAUNAY

Par osram

Bonjour,

Vous avez signalé les faits que vous reprochez à cette avocate, le conseil de l'ordre a pris les mesures nécessaires contre elle, cette institution n'a pas de compte à vous rendre compte des sanctions qu'elle a appliqué, c'est une salade interne.

Rien ne vous empêche de déposer plainte si vous estimez avoir subi un préjudice.

Par Beaumont

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Concernant les mesures que le Conseil de l'Ordre a prises contre cette avocate, je pense au contraire que cela me concerne étant donné qu'elle a fait usage d'un faux pour me menacer. Que l'on me dise au moins si elle a effectivement fauté ou pas. Ensuite, qu'on lui ait administré 50 coups de knout ou le supplice du pal, vous avez 1000 fois raison, ça ne me regarde pas.

C'est un peu comme si un architecte avait construit un édifice qui risque de s'effondrer, mais le syndicat des architectes se refuse à communiquer les résultats de leurs investigations à moins que les parties lésées portent l'action en justice.

Certes je peux déposer plainte comme vous dites, mais avant de me mettre dans un affaire qui ne sera bien évidemment pas gratuite, je veux être sûr de gagner.

Par osram

Aucune obligation de vous faire part des décisions.

Par Beaumont

Oui, j'avais bien compris la première fois.

Mais ce qui est rigolo, c'est que si j'envoie un avocat au charbon, là, ils lui diront ce qui a été décidé.

On se sert les coudes chez les gens de robe... joli transparence. Et quand ce n'est pas transparent, c'est que l'on a quelque chose à cacher. CQFD

Par Beaumont

ÉCHANGE CLOS DE MON CÔTÉ.